



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

# AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2018-2019-2020

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Roch-de-Richelieu**, devant être en vigueur durant les exercices financiers **2018, 2019 et 2020**, a été déposé au bureau du soussigné le **4 septembre 2018**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit aux heures d'ouverture habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le **1<sup>ER</sup> MAI 2019**;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC Pierre-De Saurel**  
**50 rue du Fort**  
**Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la MRC, de même qu'au bureau de la municipalité;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 88-97 de la MRC Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 11 septembre 2018.

**REYNALD CASTONGUAY**  
Directeur général et secrétaire-trésorier